

COMMUNE DE LAMBERVILLE

RÉUNION DU LUNDI 8 FÉVRIER 2021

Le lundi 8 février deux mille vingt-et-un à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LAMBERVILLE, légalement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 et L.2122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 02 février 2021

Etaient présents : 10. Bernard FOUSSE, Louis-Marie GRELLIER, Jimmy RIVIERE, Madeleine HELAINE, Aurélien FOUSSE, Clément MARIE, Sandrine CHATEL, Hélène ASSELOT, Amélie DUMOTTIER, Paulette POTEY.

Absente excusée : 1. Sindy DUVIVIER

Secrétaire de séance : Hélène ASSELOT

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point 6 : Approbation du devis de l'entreprise VARIN, le conseil municipal accepte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 décembre 2020.

1. TRAVAUX ACCESSIBILITE DU CIMETIERE ET L'EGLISE/CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Le Maire, informe le conseil municipal que dans les projets travaux 2021, il y avait la mise en conformité du cimetière et de l'église de Lamberville. Le projet consiste en la mise en place d'une place PMR (Place Mobilité Réduite) avec un panneau de signalisation, la pose d'un enrobé sur le parvis de l'église avec une allée en pavés. Un enrobé sur le côté droit jusqu'à l'espace cinéraire et en remontant. Sur le côté gauche le gravier sera transformé en gazon. Trois devis ont été demandés à différentes entreprises.

| | |
|------------------------|-----------------|
| - L'entreprise EUROVIA | 49 954,93 H.T € |
| - L'entreprise COLAS | 44 503,00 H.T € |
| - L'entreprise DUVAL | 47 062,30 H.T € |

Le Maire demande au conseil de délibérer sur l'avant-projet, le plan de financement et de l'autoriser à déposer une demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. Approuve l'avant-projet pour les travaux de mise en accessibilité du cimetière et de l'église pour un montant de 47 062,30 € H.T,

Autorise Le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat,

. Décide d'inscrire le projet au budget primitif 2021,

. Approuve le plan de financement ci-dessous.

Dépenses prévisionnelles**Recettes prévisionnelles**

| Nature de dépense | Montant en € (H.T.) | Sources de financement | Montant En € H.T | Taux (en%) |
|--|------------------------|---------------------------|---------------------|----------------|
| | | Aides publiques | | |
| Dépenses de travaux (à préciser au besoin notamment si plusieurs lots) | 47 062.30 € | État - DETR | 9 412.46 € | 20.00 % |
| | | Sous-total (1)* | 9 412.46 € | 20.00 % |
| | | Autofinancement | | |
| Autres (à préciser) | | Fonds propres | | 0.00 % |
| | | Emprunts | 37 649.84 € | 80.00 % |
| Sous-total (1) | 47 062.30 € | Autres : (à préciser) | | 0.00 % |
| A déduire des dépenses | | | | |
| Recettes à déduire de l'investissement (loyers, cessions...) | | Sous-total (2) | 37 649.84 € | 80.00 % |
| TOTAL H.T | 47 062.30 € | TOTAL H.T | 47 062.30 € | 100.00 % |

2. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

L'entretien des espaces verts est effectué par une entreprise adaptée de l'APEI Centre Manche, le devis est réévalué tous les ans. Le montant du devis s'élève à 2 746,86 € TTC (pour info 2020 : 2 739,73 €), pour 14 interventions, y compris le cimetière, les abords du parking mairie et les bas-côtés en limite de la mairie, ramassage et évacuation des résidus, désherbage vapeur haute pression et/ou désherbage mécanique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter le devis de l'APEI centre Manche pour un montant 2 746,86 TTC et d'autoriser Le Maire à le signer.

3. DEBERNAGE 2021

Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu trois devis pour le débarnage 2021. Trois entreprises ont été contactées :

| | |
|--|----------------|
| - SARL FOLLIOU - Montrabot pour 40 heures de travail | 3 320,00 € H.T |
| - SARL MCM – Saint-Amand pour 40 heures de travail | 3 000,00 € H.T |
| - SARL GUERARD – Foulognes pour 15 kms | 4 200,00 € H.T |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise MCM pour un montant de 3 000 € H.T et d'autoriser Le Maire à le signer.

4. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL : GRAS SAVOYE

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Le conseil municipal

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2022**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

5. SINISTRE TEMPÊTE 09 FÉVRIER 2020

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un chèque de 577 € par l'assurance GROUPAMA, correspondant au sinistre tempête du 9 février 2020. Il demande au conseil l'autorisation d'encaisser le chèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'autoriser Le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 577 €.

6. APPROBATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE VARIN

Lors de la dernière réunion de conseil municipal il a été vu le devis pour l'isolation du logement communal 6, Le Breuil, cependant il n'a pas été délibéré pour approuver les travaux. Le montant du devis s'élève à 940 € TTC de l'entreprise VARIN.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'entreprise VARIN pour un montant de 940 € TTC et d'autoriser Le Maire à le signer.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire donne lecture du courrier de Saint-Lô Agglo du 20 janvier 2021 concernant la dépose ou rétrocession des relais d'information service, et demande au conseil si la commune conserve le panneau d'information et en conserve l'entretien ou demande à l'agglo la dépose.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Bernard FOUSSE

Le secrétaire de séance,
Hélène ASSELOT



Les Conseillers,

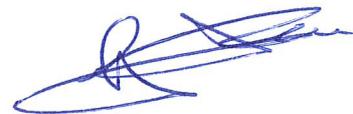
Jimmy RIVIERE



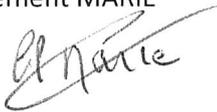
Madeleine HELAINE



Aurélien FOUSSE,



Clément MARIE



Sandrine CHATEL

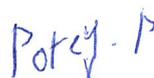


Sindy DUVIVIER
Absente

Amélie DUMOTTIER



Paulette POTEY



Louis - Marie GRELLIER

